

# Voter SUD pour que ça change !!!

■ Le 18 octobre prochain auront lieu les élections professionnelles à La Poste ■ Elles détermineront la représentativité des organisations syndicales ■ Dans un contexte d'accélération des suppressions d'emplois et de dégradation des conditions de travail, le vote SUD est le seul à même de faire pression sur la direction de Coliposte.

## Emplois à Coliposte : une situation alarmante

Les années se suivent et se ressemblent à Coliposte : chaque année ce sont près de 10 % des effectifs qui disparaissent. Pourtant le secteur est en pleine expansion, dopé notamment par la bonne santé du e-commerce.

Les conséquences sont lourdes pour les Colipostier-ères : sous-effectifs dans les PFC et ACP, dégradations des conditions de travail, augmentation des rythmes de travail...

Pour remédier à l'augmentation du trafic en continuant à supprimer de l'emploi, la direction organise la précarité généralisée. Que cela soit en ACP ou en PFC, on ne compte plus les recours aux intérimaires et aux CDD, recrutés à longueur d'année sur de l'emploi permanent. De plus, dans les ACP, le recours à la sous-traitance et aux louageurs devient la règle. Pour SUD PTT, la solution est simple : ces personnels (intérimaires, CDD, sous-taillants, louageurs) doivent être embauchés en CDI et à temps plein, avec reprise de leur ancienneté.

## Des conditions de travail inacceptables

La direction de Coliposte impose la flexibilité à outrance, notamment en imposant des plans de livraisons comprenant la sécabilité et en ne respectant même pas les règlements intérieurs. Dans les PFC la mécanisation, vendue aux organisations syndicales comme une solution face à la pénibilité, est en fait prétexte à l'intensification des rythmes de travail.

Le nombre d'arrêts de travail par agent augmente d'année en année. Les troubles musculo-squelettiques (TMS) également.

La seule réponse de Coliposte pour enrayer ces phénomènes est de rogner sur les Bonus Qualité pour les premiers et des licenciements pour inaptitude pour les agents souffrant de TMS.

Pourtant il existe un accord Handicap à Coliposte, signé en 2008 et récemment reconduit. Celui-ci prévoit un reclassement (y compris sur d'autres métiers) en cas d'inaptitude sur son poste de travail. Coliposte ne se donne même pas la peine de rechercher des postes correspondant à l'inaptitude de ses agents et préfère licencier, par mesure d'économies.

Il est intolérable et inacceptable que de mauvaises conditions de travail dégradent à ce point la santé des agents et que la seule réponse de la direction, pour tout remerciement, soit le licenciement !

## Haro sur les CHSCT

A partir du 16 novembre prochain se mettront en place les nouveaux CHSCT pour les établissements de plus de 150 personnes (6 mois plus tard pour les établissements entre 100 et 150 agents). Leur composition dépendra du résultat des organisations syndicales aux élections du 18 octobre. Ils

## Comité technique (CT) : kékako ?

Pour la première fois, les représentant-es syndicaux aux Comités Techniques (les anciens « CTP ») sont élu-es. Les comités techniques sont consultés chaque fois qu'il y a une réorganisation ou changement du fonctionnement des services, sur la formation et le développement des compétences, l'égalité professionnelle hommes/femmes et la lutte contre les discriminations... Les représentant-es syndicaux-ales y portent les revendications des personnels et donnent leur avis sur les projets ou les bilans présentés, y compris par vote. C'est l'occasion pour SUD de dire non aux réorganisations...

Les représentant-es syndicaux-ales sont élu-es à la proportionnelle. Il y a un Comité technique au niveau national (15 membres) et un CT au niveau de chaque NOD (DOTC, DTELP, Centre Financier, DOT Colis ou Directions à Compétence Nationale). Désormais, seules, les organisations qui auront au moins un siège aux Comités techniques pourront participer à l'ensemble des discussions avec la direction et bénéficieront de moyens syndicaux au niveau national, comme au niveau de chaque direction. Les résultats serviront aussi à désigner les représentant-es aux CHS-CT.

Les comités techniques représentent à la fois les ACOs et les fonctionnaires sans distinction.



seront dotés de nouveaux pouvoirs par rapport à ce qui existe aujourd'hui à La Poste et plus fréquents (minimum 4 par an au lieu de 2) : pouvoir d'inspection (réalisations d'enquêtes sur des sujets touchant aux conditions de travail et à la sécurité), pouvoir d'enquête en cas d'accident grave ou maladie professionnelle, pouvoir de décider une expertise. Et, fait nouveau, le président du CHS-CT (donc le représentant de La Poste) peut être condamné pour entrave s'il refuse ces enquêtes. Le seuil de mise en place des CHSCT (à partir d'un effectif de 100 personnes) est une aberration : cela signifie qu'aucune ACP ne sera dotée de cette instance, pourtant primordiale sur les questions de conditions de travail et de sécurité.

## Salaires, Bonus Qualité, Challenge : l'arnaque

Que l'on soit fonctionnaire ou contractuel-le, les salaires restent bien loin des besoins et des attentes des postier-ères : des augmentations au rabais, couvrant à peine les effets de l'inflation, pour les ACOS et le gel des traitements (pour la deuxième année consécutive) pour les fonctionnaires.

Depuis quelques années, Coliposte octroie aux agents Bonus Qualité (BQ) et Challenge de fin d'année. Là où le bât blesse, c'est que ces primes sont soumises à certains critères, notamment qualité de service et présentéisme.

Ainsi sont privées de tout ou partie des BQ et challenge les personnes absentes pour quelque raison que ce soit : arrêt maladie, ASA pour raisons familiales (y compris les décès de proches), ASA enfant malade, détachement syndical, grève...

Une nouvelle discussion sur la refonte du Bonus Qualité est soumise en ce moment aux organisations syndicales. Nous redoutons fortement que les accidents de travail ou de service fassent partie des nouveaux critères qui détermineront l'attribution et le montant du BQ, comme cela est le cas à la distribution du courrier pour la prime Facteurs d'Avenir. De fait, ce nouveau critère dissuaderait les agents de déclarer les accidents de travail, sans pour autant en faire diminuer le nombre réel. C'est totalement inacceptable !

Pour SUD PTT, seule l'augmentation des salaires est la garantie d'une augmentation non aléatoire et pérenne.



### Comment vote-t-on ?

Le vote a lieu mardi 18 octobre sur le lieu de travail pendant les heures de service, selon des modalités déterminées localement.

Le matériel de vote est remis le lundi 17 octobre (professions de foi, bulletins de vote et enveloppes). Normalement, il n'y a pas de matériel disponible le jour du vote.

Si vous ne travaillez pas le lundi 17 octobre, le matériel doit vous être remis la semaine précédente.

**Attention, il y a 4 votes et donc 4 enveloppes à remplir de couleurs différentes**

**Si vous êtes absent-e le mardi 18 Octobre, vous pouvez voter par correspondance**

■ Vous êtes en Congé Annuel durant toute la période, en arrêt-maladie prolongé (Congé de longue ou de grave maladie, congé ordinaire de maladie) ou en congé parental, la direction vous envoie le matériel électoral en recommandé. En cas d'absence au moment du passage du facteur, il faut aller le chercher au bureau de poste.

■ Vous êtes présent la semaine précédente, mais pas le 17 ou le 18 Octobre pour des raisons de CA, de RC ou de repos de cycle, la direction doit vous remettre le courrier en main propre et vous pouvez voter par correspondance. Cela peut être le cas également pour certaines brigades de nuit.

**Mettre les enveloppes dans l'enveloppe à renvoyer à La Poste. L'envoi est recommandé d'office et gratuit**

## Nous revendiquons :

☞ **L'arrêt des restructurations et suppressions d'emplois**

☞ **L'amélioration des conditions de travail**

☞ **L'augmentation des salaires : 1500 euros nets minimum, 300 € d'augmentation immédiate, l'obtention du 13ème mois**

☞ **La prise en compte de la pénibilité par la mise en place de la bonification retraite**

☞ **La prise en compte des inaptitudes et un vrai plan de reclassement des agents inaptes**

☞ **La mise en place d'un CHSCT dans tous les établissements de plus de 50 personnes**